

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 juillet 2023

INDUSTRIE VERTE - (N° 1512)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

AMENDEMENT

N° 1611

présenté par

Mme Rilhac, Mme Clapot, Mme Dupont, Mme Pompili, Mme Berete, M. Jean-Louis Bricout,
M. Fait, M. Falorni, M. Giraud, Mme Métayer, Mme Riotton et M. Saint-Huile

ARTICLE 4

I. – À l’alinéa 34, substituer au mot :

« trois »

le mot :

« quatre ».

II. – En conséquence, compléter le même alinéa par la phrase suivante :

« Cette disposition s’applique même en cas de changement du ministre pendant ce délai de quatre ans. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à élargir à quatre ans, au lieu de trois ans, le délai durant lequel le ou la ministre peut infliger une amende pour avoir procédé ou fait procéder à un transfert illicite de déchets. Il précise également que ce sanction peut toujours s’appliquer en cas de changement de ministre au cours de cet intervalle.